

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ARCA 72

Section de la Sarthe

Préambule

Conformément aux Statuts, le Règlement Intérieur de l'ARCA 72 (association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture du Mans) est établi et voté par le Conseil d'Administration.

Ce Règlement Intérieur a été modifié et approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mars 2026..

Rôle du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'ARCA 72, fixe les modalités d'application des Statuts.

Il en a la même portée et ne peut en aucun cas comprendre de dispositions qui leur seraient contraires.

Il s'applique à tous les membres de l'Association et fixe les règles communes de bon fonctionnement.

Le non-respect des différents articles de ce règlement peut entraîner la demande d'exclusion du contrevenant par vote majoritaire du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration si la majorité des 2/3 de ses Membres en adopte la légitimité.

Toute modification approuvée en Conseil d'Administration est applicable immédiatement.

Conditions d'admission

Outre celles définies dans les Statuts (article 2), l'acceptation et l'adhésion aux pratiques définies par le Règlement Intérieur sont les conditions pour être reconnu Membre de l'Association.

Tout nouveau membre doit renseigner le formulaire d'Adhésion et prendre connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle est actuellement de : 20€.

La liste des Adhérents de l'Association est consultable par l'ensemble de ses Membres.

Les « images » des Membres participant aux activités de l'Association, peuvent être utilisées pour alimenter nos moyens de communication (Journal, Site Internet....)

Les renseignements du Formulaire d'Adhésion seront :

- Nom et prénoms
- Date de naissance
- Adresse postale complète, adresse e-mail (pour obtenir l'accès au site Internet de l'ARCA 72)
- Téléphone
- Ancien salarié(e) du Crédit Agricole ou conjoint(e) ou concubin(e)
- Le montant de la cotisation annuelle
- Abandon du droit à l'image
- Certification de prise de connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur

- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du Secrétaire de l'Association.

Les adhésions sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Pour renouveler son adhésion, l'adhérent aura un délai d'un mois pour payer le montant de la cotisation de la nouvelle année.

Pour avoir le droit de participer à l'Assemblée Générale, l'adhérent doit être à jour de sa cotisation au plus tard 8 jours avant la date de cette réunion annuelle.

Fonctionnement Général

Le Conseil d'Administration renouvelé doit se réunir dans le mois qui suit l'élection.

Au cours de cette séance, il élit son (sa) Président(e) et son Bureau, conformément aux Statuts et en porte connaissance aux Membres de l'Association.

Le Compte rendu de chaque réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale est à adresser à chaque membre du Conseil d'Administration et archivé chez le (la) secrétaire.

Toute décision influant sur le fonctionnement de l'Association et votée en Conseil d'Administration figurera en annexe du Règlement Intérieur.

Pour les votes en réunion de Conseil d'Administration, les Membres indisponibles pourront être représentés par délégation de pouvoir avec limitation à 2 par personne.

Pour être validé, le vote par délégation devra s'appuyer sur un pouvoir daté et signé, désignant nommément le délégant et le mandaté.

Le (la) Président(e) veille à l'observation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association, il(elle) assure l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration.

Le(la) Président(e), aidé(e) du Bureau, établit l'ordre du jour des réunions et les préside, en son absence un(e) Président(e) Délégué(e) ou le Membre le plus âgé le(la) remplace.

Le(la) Président(e) de séance ouvre et clôt la discussion.

Seul le(la) Président(e) (ou un des membres désigné en Conseil d'Administration) est habilité(e) à représenter l'association.

Les équipements informatiques pour les besoins de fonctionnement optimum sont gérés par le (la) Secrétaire avec validation du Conseil d'Administration.

Les bases et documents de référence seront archivés sur le matériel informatique appartenant à l'association.

Fonctionnement des commissions

L'animation de chaque activité se fera, sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

La mise en œuvre d'action pourra être déléguée à des Membres volontaires et indemnisés au même titre que les Membres du Conseil d'Administration.

Toute action devra être préalablement validée par le Conseil d'Administration pour assurer une cohérence dans la politique de l'Association et sa budgétisation.

L'animateur a en charge :

1. - d'organiser différentes manifestations propres à l'activité
2. - d'en assurer un compte rendu (article et photos...) pour alimenter le site Internet (selon les règles définies).

Gestion du site Internet

La vie du site est assurée par les Membres désignés et formés aux différentes fonctions nécessaires pour une diffusion réactive de l'information.

Gestion Financière

Le Conseil d'Administration a toute latitude pour engager les dépenses courantes de l'Association, sous réserve de l'accord du (de la) Président(e) et du (de la) Trésorier(e).

Toutefois, le Conseil d'Administration doit voter à la majorité simple toute dépense supérieure à un montant de 1000€.

La gestion budgétaire se fera de manière centralisée avec regroupement mensuel des factures, des justificatifs chez le (la) Trésorier(e).

Chaque dépense ne sera remboursée qu'accompagnée d'un justificatif.

En cas de dépenses motivées par l'urgence, le mandant devra avoir l'accord du (de la) Président(e) et du (de la) Trésorier(e) avant d'effectuer tout engagement de dépenses.

Le régime d'indemnisation de l'Association est défini en annexe.

Les comptes des recettes et des dépenses sont présentés au Conseil d'Administration en fin d'exercice par le (la) Trésorier(e) pour être soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Remplacement de Membres du Conseil d'Administration

Conformément aux Statuts, un Membre peut être remplacé par cooptation pour la durée restante du mandat du membre démissionnaire et confirmé par l'Assemblée Générale suivante.

Dans ce cas :

- Chaque membre du Conseil d'Administration peut proposer un candidat.
- Tout adhérent peut proposer sa candidature, toute candidature spontanée devant se faire 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La cooptation de tout candidat est validée par un vote à la majorité simple en Conseil d'Administration.

L'élection des Membres pour les postes, renouvelables lors de l'Assemblée Générale, peut se faire par délégation de pouvoir.

Comme pour tous les votes au sein de l'Association, un Membre ne pourra détenir plus de 2 pouvoirs.

La délégation de vote n'aura valeur que pour une réunion ou assemblée.

Tout Membre cessant ses activités au sein du Conseil d'Administration devra restituer les documents et moyens que celle-ci avait mis à sa disposition.

Code de conduite

Tout Membre de l'Association :

- s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.
- s'abstient de tout acte pouvant nuire à l'Association et à ses Membres.
- s'abstient de toutes démarches d'ordre religieux ou politique lors des différentes manifestations.
- s'abstient d'utiliser les structures de l'Association pour des intérêts autres.

Le non-respect du Règlement Intérieur et des Statuts entraînera l'exclusion de l'Adhérent sur décision du Conseil d'Administration.

ANNEXE 1

1. Barème d'indemnisation - Déplacements

Indemnités Kilométriques : 0,65 €

Déplacement en train : tarif 2^e classe

Repas : limité à 25 €